

(1) Époux ou Père

Prénoms Dimitri Alain Michel

Nom <sup>(2)</sup> PERIAM

Né <sup>(3)</sup> le 31 janvier 1996  
à 11 heures 55 à Affryville C vœ  
de Marne  
Fils <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> Alain Michel SAROU

et de <sup>(5)</sup> Isabelle Patrice PERIAM

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 62150  
le <sup>(6)</sup> 13 Septembre 2018

MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>



L'officier de l'état civil  
Sceau <sup>(6)</sup> délégué  
  
**Nadia BOUROUINA**

Mariage célébré à \_\_\_\_\_

Il a été déclaré \_\_\_\_\_

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

Epouse ou Mère

Prénoms Auriane

Nom <sup>(2)</sup> ROUTIER

Née <sup>(3)</sup> le 7 avril 1996  
à 11 heures 10 à Quincy-Sous-  
Sénart (Essonne)  
Fille <sup>(4)</sup> de <sup>(5)</sup> \_\_\_\_\_

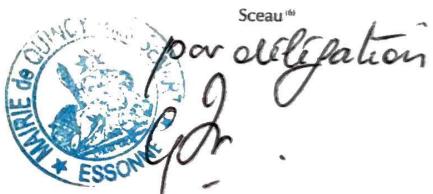
et de <sup>(5)</sup> Sophie Geneviève Louise  
ROUTIER

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 368  
le <sup>(6)</sup> 15 octobre 2018

MENTIONS MARGINALES <sup>(7)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau <sup>(6)</sup>



le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Ecrire selon le cas : « Epoux ou Père » ou « Epouse ou Mère ».  
(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du ... ».  
(3) Ecrire selon le cas : « Né » ou « Née ».  
(4) Ecrire selon le cas : « Fils de » ou « Fille de ».  
(5) Prénoms et nom des parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait.  
(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.  
(8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par M..., notaire à... ».

# Premier ENFANT<sup>(1)</sup>

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1686

Le 23 Juin 2018 à 06 heures 02

est né(e)<sup>(2)</sup> Maël , Lazare

Jean-Claude

PERIAM

du sexe masculin à Villeneuve-St-Georges

Val de Marne

(3) \_\_\_\_\_

reconnu(e)<sup>(4)</sup> le 4 Décembre 2017 à  
la mairie de Guyancourt (Yvelines)  
par le père

Délivré conforme aux registres, le 7 Septembre 2018

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° \_\_\_\_\_

(6) \_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres, le \_\_\_\_\_

MENTIONS MARGINALES<sup>(5)</sup>

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1<sup>re</sup> partie : ... 2<sup>me</sup> partie : ...) » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, NOM) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par la père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par ... (Prénoms et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... », ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».